



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **DU RÈGLEMENT #606 (RM01-2026)**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le Règlement #606 intitulé « *Règlement #606 général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente abrogeant le Règlement RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2026, tenue à la salle municipale située au 155 rue Langevin à Saint-Boniface.

L'objet de ce règlement vise à uniformiser la réglementation relative au stationnement, circulation routière, à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique afin de permettre l'application d'une réglementation uniforme par la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité.

<https://saint-bo.ca>

### **CERTIFIÉ VRAIE COPIE**

Donné à Saint-Boniface  
ce 2e jour du mois de septembre 2026.

Julie Désaulniers  
Directrice générale & Greffière-trésorière

